

ANNALES 2022

EXAMEN PROFESSIONNEL

***CORPS DES CONSEILLERS DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES GRADE
PRINCIPAL***

**DU CADRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DES LOISIRS DE
NOUVELLE-CALEDONIE**

EXAMEN PROFESSIONNEL OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022 POUR L'ACCES AU GRADE PRINCIPAL DANS LE CORPS DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DU CADRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS DE NOUVELLE-CALEDONIE

-----□ □-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSION: REDACTION D'UNE NOTE ADMINISTRATIVE

DUREE : 4h00

COEFFICIENT : 1

SUJET

Le sujet comporte 14 pages y compris la page de garde.

Sujet :

Vous êtes recruté comme Directeur des sports au sein de la commune chef-lieu du territoire. Le tissu sportif y est très développé mais les équipements sont vieillissants, le nombre des pratiquants tant à stagner, les bénévoles sont moins nombreux dans les clubs sportifs.

Le secrétaire général vous demande en priorité une note sur les équilibres à trouver entre le maintien d'une politique volontariste communale en faveur du sport et les économies budgétaires attendues afin de répondre à l'équilibre du budget et du souhait du Maire d'une gestion plus efficiente des deniers communaux.

Liste des documents :

Document 1 : article « Equipements sportifs : construire ou rénover, le dilemme des collectivités » - David Picot – 19 juillet 2017

Document 2 : article « Rapport Belhaddad : pour un investissement massif de l'État dans les équipements sportifs » - Localtis - Jean-Damien Lesay – 4 mars 2022

Document 3 : article « Les communes sont bien les piliers du financement public du sport » - Localtis - Jean-Damien Lesay – 30 mars 2022

Document 4 : article « Plus d'un quart des communes vont baisser leurs subventions aux associations sportives » - Localtis – 2 mars 2016

Document n°5 : article « Les clubs de sports inquiets de la baisse des subventions » - France 3 - Pierre-Olivier Casabianca – 23 septembre 2018

Document n°6 : article « Les provinces et les communes victimes de la baisse des recettes fiscales » - Les Nouvelles Calédoniennes – Jean-Frédéric Gallo – 9 mars 2022

DOCUMENT N°1

Équipements sportifs : construire ou rénover, le dilemme des collectivités

Publié le 19/07/2017 • Par David Picot • dans : Dossiers d'actualité, France

Gymnases, piscines, terrains de football, courts de tennis... Les collectivités locales sont propriétaires de 85 % d'un parc sportif vieillissant, dans lequel quatre équipements sur dix ont été construits il y a près de quarante ans. «La vétusté des équipements sportifs [...] conduira les collectivités propriétaires à programmer, dans les prochaines années, des investissements considérables pour mettre en conformité les installations (sécurité, hygiène, santé) et moderniser leur conception », écrivait déjà la Cour des comptes dans un rapport de 2009.

Une assertion qui, huit ans plus tard, n'a pas pris une ride ! Des terrains de football aux boulodromes, la France compte exactement 269 497 équipements sportifs .

Dans huit cas sur dix, ils sont la propriété de collectivités locales, principalement des communes et des intercommunalités. Et 42 % d'entre eux ont près de 40 ans ! Comme le rappelle l'Assemblée des communautés de France (ADCF) pour le cas des piscines, les constructions les plus vieilles du parc d'équipements sportifs français, « plus l'équipement est ancien, plus il est coûteux. Le renouvellement constitue un enjeu d'investissement majeur. »

Un chantier estimé à 21 milliards d'euros

La Cour des comptes estimait à l'époque à 21 milliards d'euros le coût du chantier : 6 milliards pour la mise aux normes et 15 milliards pour adapter les équipements aux nouvelles attentes des pratiquants. Combien aujourd'hui ? Adjoint au maire (LR) délégué aux sports et à la santé à la mairie de Marcq-en-Barœul (394 00 hab., Nord) et vice-président de l'Association nationale des élus en charge du sport (Andes), Didier Ellart lâche : « C'est une montagne. Il faudrait un plan Marshall pour rénover nos équipements sportifs ! »

Le champ d'intervention des équipements dépasse très largement le cadre du sport : ils ont aussi un impact sur les loisirs, le tourisme, l'enseignement, l'insertion, la cohésion sociale, l'économie, la santé et l'aménagement du territoire.

Malgré toutes ces qualités, le sport ne fait pas l'objet d'une compétence obligatoire. Faute de chef de file, l'appropriation de cette question reste soumise à des choix politiques. Avec le risque d'être considérée comme une variable d'ajustement ou une option, d'autant plus dans un contexte économique contraint, qui a freiné les investissements.

« Entre les problématiques budgétaires et les lois successives, de nombreuses raisons laissent à penser que le sport doit être structuré à une échelle supracommunale, confirme Clément Thoraval-Mazéo, doctorant en sociologie et directeur adjoint du centre aquatique de Neuilly-sur-Seine [62 300 hab., Hauts-de-Seine]. L'intercommunalité soulève des enjeux spécifiques et transversaux que la gestion communale seule ne peut pas gérer. »

D'après une récente étude de l'Andes, 88 % des intercommunalités interviennent donc sur la compétence « construction, entretien et gestion des équipements ». Les grandes régions s'impliquent également, à des degrés encore divers.

Conseiller régional (LR) du Grand Est et président de la commission « sports » de Régions de France, Jean-Paul Omeyer met l'accent sur une évolution importante. « Nous sommes désormais habilités à soutenir les rénovations et mises aux normes des équipements pour la pratique de haut niveau et pour la construction d'infrastructures sportives dans des zones qui en sont dépourvues. Nous intervenons donc en appui des collectivités locales, mais cet apport peut représenter un effet levier considérable

», explique-t-il. Cette participation provient aussi parfois des départements, à l'image de celui du Nord qui met en place une politique de soutien à la création d'équipements sportifs de proximité.

Redémarrage des appels d'offres

Après quelques années creuses, les lignes commencent à bouger. « C'est en train de redémarrer, constate Patrick Bayeux, consultant en politiques sportives. Depuis quelques mois, nous voyons passer de plus en plus d'appels d'offres concernant des études de faisabilité et de programmation. Nous sommes sur une période plus propice au dialogue entre les différents acteurs, pour parler financement et cofinancement. »

A l'Andes, Cyril Cloup, directeur général, confirme être sollicité, notamment pour des équipements de proximité légers, type city-stades et skate-parks, « qui correspondent à une demande des populations ».

Du côté du ministère des Sports, la part « équipement » du Centre national pour le développement du sport (CNDS) est passée de 40 millions à 60 millions d'euros entre 2016 et 2017, soit une augmentation de 50 %.

Comment s'explique cette différence ? Dix millions d'euros ont été affectés aux infrastructures corses et ultramarines, et dix autres millions au titre du plan « Héritage 2024 » (4), destiné, justement, à la construction d'équipements légers, « permettant de multiplier les espaces de pratique au plus près de la population ».

Le candidat Macron avait promis d'améliorer le maillage des équipements sportifs et de rendre obligatoire leur réalisation dans les zones nouvelles d'aménagement. L'achat de créneaux horaires dans les équipements réalisés par des opérateurs privés devrait aussi être facilité, au même titre que la mise à disposition aux associations des gymnases des établissements scolaires. Le « plan Marshall » attendra.

Chiffres-clés : 43 523 terrains de « grands jeux » c'est-à-dire permettant la pratique du football, du rugby, du hockey, etc. Ce sont les équipements les plus représentés en France, suivis par les courts de tennis (40 818), les boulodromes (29 392), les plateaux d'éducation physique et sportive (22 004), les salles multisports (18 176) et celles qui ne sont pas spécialisées (15 162).

Source : « Les chiffres clés du sport 2017 » (ministère des Sports)

Rapport Belhaddad : pour un investissement massif de l'État dans les équipements sportifs

Publié le 4 mars 2022, par Jean Damien Lesay pour Localtis

Tourisme, culture, loisirs

Dans un rapport consacré aux équipements sportifs, le député de la Moselle Belkhir Belhaddad dresse un tableau sombre du parc français et en appelle à un investissement de l'État de 500 millions d'euros par an sur la période 2025-2030. Il préconise une participation accrue du secteur privé, non seulement dans le financement mais dans l'exploitation et l'animation des équipements.

© @Prefet57/ Roxana Maracineanu et Belkhir Belhaddad



C'est un plaidoyer pour des investissements massifs en faveur des équipements sportifs, des investissements qui doivent venir de l'État mais aussi du secteur privé, que signe le député de la Moselle Belkhir Belhaddad dans son rapport intitulé "Quels équipements pour une nation sportive ?", remis vendredi 4 mars, à Metz, à Roxana Maracineanu, ministre déléguée chargée des Sports.

La mission, confiée en décembre 2021 par le Premier ministre, avait pour ambition de dresser "les grandes lignes d'un schéma d'orientation relatif aux équipements sportifs afin d'assurer un modèle économique fiable de ces équipements mobilisant des crédits de l'État, des collectivités locales, des fédérations et du secteur marchand".

Triple défi

Avant d'en venir aux solutions, le rapport dresse un constat sombre mais loin d'être inédit : "La France fait face à un triple défi concernant ses infrastructures sportives." Défi quantitatif d'abord : "Le pays manque d'équipements capables d'accompagner les nouvelles pratiques et de faire de notre pays une 'nation sportive'." Défi qualitatif ensuite : "Les infrastructures actuelles sont vieillissantes et manquent d'entretien." Ainsi, sur les 272.000 équipements sportifs bâtis dont les collectivités sont propriétaires, près de 40% datent d'avant 1985 et 70% n'ont jamais fait l'objet de travaux importants. Défi territorial enfin : "L'implantation actuelle des équipements ne permet pas d'assurer un maillage équitable et équilibré du pays." Et le rapporteur de pointer des zones "particulièrement carencées" : quartiers prioritaires de la ville (QPV), zones de revitalisation rurale (ZRR) et territoires ultramarins. Il souligne même une situation "particulièrement dégradée" en ce qui concerne les piscines, construites pour 62% d'entre elles avant 1985.

Partant de ce triple constat, la première recommandation de Belkhir Belhaddad n'est pas d'ordre financier mais porte sur le recensement des équipements sportifs (RES), aujourd'hui piloté par le ministère des Sports et qui "semble avoir atteint ses limites". Le rapport évoque à son sujet "des dysfonctionnements dans la méthodologie de collecte et une attrition des moyens humains". Il demande donc son transfert à l'Agence nationale du Sport (ANS). Un transfert qui aurait notamment pour but de créer un outil qui réponde aux besoins de l'ANS et permettrait à l'agence, opérateur de l'État pour le financement des équipements, de mieux coordonner ses actions sur le territoire.

Impensés de la politique sportive

Mais l'essentiel des préconisations porte sur le financement des équipements et sur les critères qui doivent présider à leur octroi. Le rapporteur revient sur le programme 5.000 équipements sportifs de proximité, un financement d'État de 200 millions d'euros sur trois ans pour la rénovation et la requalification d'équipements de proximité et l'acquisition d'équipements mobiles. Pour lui, les périmètres de zonage et la définition même des projets susceptibles d'être aidés doivent être revus. Il souligne en effet que si l'éligibilité du plan porte sur 80% du territoire, il ne s'adresse qu'à 18% de la population, et qu'il exclut par ailleurs des aménagements urbains de type design actif.

Mais ce plan doit être dépassé pour répondre aux besoins non couverts en matière d'équipements sportifs plus structurants. Le rapport préconise plus généralement que les projets éligibles à des subventions publiques s'inscrivent "dans une approche globale et transversale, allant de la conception à l'animation des équipements sportifs en passant par le portage et la recherche de financements innovants".

Et Belkhir Belhaddad de préciser : "L'animation et l'exploitation des équipements sont trop souvent des impensés

de la politique sportive alors qu'elles conditionnent en grande partie la durée de vie de l'infrastructure." La solution du député de la Moselle : "L'appui du monde économique auprès des collectivités territoriales porteuses de projet."

Loi de programmation

On en vient alors à la question centrale du financement, qui doit reposer sur "une meilleure planification des dotations publiques et une visibilité accrue des financements [afin] de sécuriser les opérations d'investissements des collectivités". Sans oublier "de nouveaux financements privés, notamment via le mécénat sportif".

Dans l'esprit du rapporteur, le programme 5.000 équipements sportifs de proximité et ses 200 millions ne sont que "la première étape avant la présentation d'un plan volontariste et massif d'investissements dans les infrastructures sportives". À l'issue de son déploiement, en 2024, Belkhir Belhaddad milite pour une loi de programmation 2025-2030 qui sécuriserait le financement des équipements sportifs à hauteur de 500 millions d'euros par an, un effort budgétaire que la mission juge "significatif mais soutenable pour l'État".

Au-delà de cette somme qui constituerait un choc inédit en termes d'investissements – l'ensemble des enveloppes allouées aux équipements sportifs, y compris au titre du plan de Relance, s'élève à 400 millions d'euros sur la période 2022-2024 –, cette programmation devrait être accompagnée "d'un renforcement des politiques d'achats responsables et durables intégrant des critères de performance énergétique des bâtiments et favorisant une approche en coût global afin d'anticiper les contraintes de fonctionnement, d'exploitation et de maintenance".

Ce rapport parlementaire – le premier du genre exclusivement consacré aux équipements – pousse encore la réflexion jusqu'à "penser la politique des équipements sportifs comme un outil au service de l'aménagement du territoire et d'optimisation du foncier existant". Il envisage à ce titre de valoriser des pratiques telles que le design actif ou la reconversion de friches en modifiant les règles d'urbanisme.

In fine, certaines de ses propositions, comme l'ouverture des équipements scolaires à d'autres publics, viennent d'être actées dans la récente loi de modernisation du sport. D'autres, à l'image de l'instauration du 1% sportif dans la construction, calqué sur le 1% culturel, ont déjà fait l'objet de débats non conclusifs. Quant aux plus audacieuses, telle la loi de programmation et ses 500 millions d'euros de dotation annuelle, elles pourraient servir de fil rouge aux politiques sportives du prochain quinquennat...

Les communes sont bien les piliers du financement public du sport

Publié le 30 mars 2022, par Jean-Damien Lesay pour Localtis

Finances locales, Tourisme, culture, loisirs

Une étude de BPCE confirme que les communes, et le bloc communal plus largement, sont bien les premiers financeurs publics du sport. Ce financement représente le deuxième poste budgétaire des communes et des communautés de communes. Et est en hausse. Avec une complémentarité importante entre communes et EPCI.

© Image de synthèse Chabanne architecte / le futur Stade nautique de Mérignac



Les communes sont les premiers financeurs publics du sport en France et leur contribution est en croissance. C'est ce que confirme la troisième étude de l'observatoire de l'économie du sport de BPCE dévoilée ce mercredi 30 mars.

L'ensemble des acteurs publics financent le sport à hauteur de 20 milliards d'euros par an. Cette somme se répartit entre l'État, à raison de 6,5 milliards d'euros – principalement issus du budget du ministère de l'Éducation

nationale, mais aussi de la Sécurité sociale via le remboursement d'honoraires de plus de 8.000 médecins du sport –, et les collectivités territoriales, qui concourent au financement du sport à hauteur de 12,5 milliards.

Sport et commune, un couple solide

Dans cet ensemble, l'écart entre le bloc communal, d'un côté, et les départements et régions, de l'autre, est considérable. Avec 8 milliards de dépenses annuelles, les communes sont les piliers du financement territorial du sport. L'apport des intercommunalités se chiffre quant à lui à 3,1 milliards. Les conseils départementaux apportent pour leur part 800 millions, et les conseils régionaux ferment la marche avec 600 millions d'euros. Il est à noter que ces chiffres ne tiennent pas compte des éventuelles exonérations totales ou partielles de loyer consenties aux associations pour l'utilisation d'équipements sportifs dont les trois quarts sont la propriété des communes.

Cet investissement du bloc local dans le sport est plus visible encore quand on le replace dans les dépenses globales de la collectivité. Ainsi, le sport représente le deuxième poste budgétaire des communes, derrière l'enseignement mais devant la voirie et les routes. Le sport constitue également le deuxième poste de dépenses pour les communautés de communes, mais seulement le quatrième pour l'ensemble des EPCI. En revanche, il n'arrive qu'en quinzième position dans le budget des départements et en dix-huitième pour les régions. "Au total, le sport représente 6% des dépenses des collectivités territoriales, mais plus de 10% du budget des communes et intercommunalités et 15% de l'investissement des communes", indique l'étude.

Un autre chiffre remarquable dans l'analyse des budgets des communes et EPCI est la hausse, estimée à 2%, des dépenses liées au sport durant la dernière mandature (2014-2019) par rapport à la précédente (2008-2013). Pour les communes, on note une forte augmentation des investissements et une très légère hausse des dépenses de fonctionnement en faveur du sport. Pour les EPCI, on constate une poussée équilibrée entre dépenses d'investissement et de fonctionnement.

L'EPCI pour "monter en gamme"

Où vont plus précisément les dépenses des collectivités en faveur du sport ? En tant qu'acteur central de proximité, la commune construit, gère et met à disposition des équipements, soutient des associations sportives ainsi que des clubs professionnels, organise des événements et assure une relation avec le monde scolaire. Les intercommunalités sont qualifiées par l'étude de "relais d'efficacité territoriale". À ce titre, elles construisent et gèrent des équipements d'intérêt communautaire, et subventionnent clubs professionnels et associations, là encore selon le critère de l'intérêt communautaire. L'étude pointe la complémentarité entre communes et EPCI et remarque que la coopération intercommunale entraîne la recherche d'économies d'échelle. L'EPCI est ainsi un moyen de monter en gamme en termes d'équipements : "Dans les communes de moins de 10.000 habitants, l'accès à une piscine de taille et de qualité suffisantes [sic] n'est souvent rendu possible que par l'intercommunalité." Toutefois, cette recherche d'économies d'échelle s'amenuise dans les EPCI de grande taille. Dans ce cas, la dépense sportive par habitant consentie par la commune sera proportionnellement plus importante que celle de l'intercommunalité. Ce qui n'empêche pas d'observer une dépense moyenne du bloc communal d'environ 90 euros par an et par habitant qui varie très peu selon la taille de l'EPCI.

Les dépenses des départements et régions servent en revanche des "enjeux extra-communaux". Il s'agit en premier lieu du financement des équipements sportifs des collèges et lycées, mais aussi de subventions aux équipements et de soutien au sport de haut niveau, en particulier l'aide et la formation des athlètes.

Championnes et poids légers

L'étude propose enfin un classement original des collectivités selon leurs infrastructures sportives. On y apprend que les "villes moyennes riches" sont les "championnes" eu égard à leur tissu associatif développé, au nombre et à la diversité de leurs infrastructures et à la disponibilité foncière. Les métropoles régionales cumulent richesse et présence du secteur privé, mais la diversité de leurs équipements ne compense pas le manque de foncier. Les zones périurbaines possèdent une vie associative riche, mais leurs finances ne leur permettent pas de faire face au manque de diversité de leurs équipements et à leur vétusté. Enfin, les communes rurales, qualifiées de "poids légers" ont pour elles la dynamique associative et la disponibilité du foncier mais pâtissent du manque d'investissements privés pour mettre à niveau leur parc d'équipements. La construction de nouveaux équipements, tant structurants que de proximité, figure en tête des besoins exprimés par les élus au cours de l'enquête.

Sport / Vie associative - Plus d'un quart des communes vont baisser leurs subventions aux associations sportives

Publié le 2 mars 2016

Tourisme, culture, loisirs, Organisation territoriale, élus et institutions

26% des communes et intercommunalités – contre 24% un an plus tôt – vont baisser leurs subventions aux associations sportives en 2016. C'est ce qui ressort d'une enquête* de l'Andes (Association nationale des élus en charge du sport) rendue publique lundi 29 février. Dans le même temps, 71% des répondants prévoient de maintenir leurs subventions à hauteur des montants octroyés en 2015, et seulement 3% des communes envisagent une hausse des subventions à leurs clubs. Dans le détail, on note de surcroît que, quand une diminution est prévue, celle-ci est souvent conséquente. Si 15,8% des communes et intercommunalités pensent limiter les baisses de subventions à 5%, pour 10,5% des répondants, la baisse sera égale ou supérieure à 10%. En revanche, les hausses de subventions envisagées restent très modestes : seules 0,6% des communes et intercommunalités prévoient une augmentation égale ou supérieure à 10%.

A côté des subventions, l'Andes a encore cherché à savoir si ses adhérents avaient modifié leur soutien aux associations sportives sur deux autres points : la mise à disposition de matériel et la mise à disposition de personnel. La situation apparaît dans ce cas beaucoup plus contrastée. Pour la mise à disposition de matériel, 81,4% des communes et intercommunalités restent dans le statu quo, tandis que 4% annoncent une diminution et 14,6% une augmentation. Pour la mise à disposition de personnel, si le taux de maintien au niveau de 2015 est comparable (80,9%), on note en revanche une baisse chez 11,6% des répondants, et une hausse chez seulement 7,5%.

Des égards pour les clubs employeurs

Au-delà des réponses aux questions posées, l'Andes estime que son enquête permet d'appréhender différents éléments d'arbitrages mis en place par les communes pour conduire leurs politiques sportives et leurs rapports avec les associations sportives de leur territoire.

Tout d'abord, pour l'association représentative des élus du sport, ce secteur apparaît comme une "variable d'ajustement". "Certaines communes ont mis en lumière la diminution des crédits de fonctionnement du service des sports, le non-remplacement de départs en retraite ou la diminution de subventions aux associations sportives au profit d'autres (culturelles, caritatives, etc.) afin de maintenir une enveloppe stable", écrit l'Andes. En outre, on observe un recentrage en faveur du sport pour tous, avec la diminution des subventions vers le haut niveau.

Par ailleurs, les clubs employeurs sont considérés avec égards, note l'Andes : "Certaines villes tiennent compte du fait que leurs associations aient un salarié ou non que ce soit grâce à des diminutions moindres des subventions, une plus grande attention envers ces clubs grâce à une instruction financière et technique plus précise, ou en leur apportant une aide supplémentaire." Plus globalement, les élus interrogés indiquent d'ailleurs donner "la priorité

10

sur la structuration et l'accompagnement des associations sportives", tout en valorisant les prestations en nature auprès des clubs (prêt et entretien de salle, prêt de matériel, de personnel, installations d'équipements pour les manifestations). "Pour les villes, l'objectif est souvent de sensibiliser les clubs afin de parvenir à diminuer ces charges", conclut l'Andes.

Jean Damien Lesay

* "Etat des lieux de l'évolution des subventions et du soutien apporté aux associations sportives pour l'année 2016 (saison 2016-2017), comparativement à l'année 2015 (saison 2015-2016)", enquête réalisée par l'Andes du 3 décembre 2015 au 15 janvier 2016 pour 398 communes répondantes.



DOCUMENT N° 5

« Les clubs de sports inquiets de la baisse des subventions » Écrit par Pierre-Olivier Casabianca - publié le 23/09/2018

Des coupes budgétaires qui vont toucher les petits clubs. Pour compenser ces pertes financières, certaines communes, comme celle de Saint-Laurent-du-Var envisagent de faire appel au sponsoring. Pour Saint-Laurent-du-Var, le sport c'est primordial. Chaque année, la municipalité débloque 800.000 euros pour venir en aide aux 36 associations sportives de la commune.

Des associations sportives qui s'inquiètent de la baisse annoncée des budgets. Le ministère des Sports a annoncé que le budget des Sports devrait être diminué de 7% en 2018 et de 6% en 2019. En tout 30 millions d'euros devraient être économisés.

Des coupes drastiques qui inquiètent les petits clubs de Saint-Laurent comme le Stade Laurentin de Lutte. Les lutteurs bénéficient de 20.500 euros d'aides annuelles, dont 1.500 euros donnés par le ministère des Sports. Une somme qui pourrait tout simplement disparaître.

Philippe Bahaderian, l'entraîneur de lutte, tire la sonnette d'alarme : " Pour compenser la perte financière on va devoir augmenter les cotisations, mais ça risque de rendre le sport moins accessible. Sion pour récupérer de fonds, on pourrait se tourner vers des sponsors mais quand on pratique un sport comme la lutte on n'a peu de chance d'en trouver."

Les sponsors, c'est pourtant la solution retenue par la mairie de Saint-Laurent-du Var pour continuer à assurer le financement des clubs. "C'est une démarche que l'on met en place pour que les petits clubs puissent continuer à vivre et à proposer des activités au grand public", explique Gilles Allari, adjoint aux Sports à la mairie de Saint-Laurent-du-Var.

Une privatisation du sport que refuse l'ancienne ministre des Sport, Marie-Georges Buffet : "On ne peut pas répondre simplement par les structures privées marchandes, par la pratique autonome. On a besoin du mouvement associatif sportif. On a besoin d'une politique publique du sport pour que chacun et chacune ait accès au sport, mais aussi pour qu'on ait du haut niveau, pour qu'on ait des filières, pour que le mouvement sportif ait les moyens de vivre."



Les provinces et les communes victimes de la baisse des recettes fiscales

Jean-Frédéric Gallo | Créé le 09.03.2022 à 19h20 | Mis à jour le 10.03.2022 à 08h33



Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement, animait une conférence de presse mercredi après-midi avec Mickaël Forest. Photo A.T.

Le gouvernement a arrêté le budget primitif 2022 de la Nouvelle-Calédonie. Si les budgets propre et à destination des établissements publics sont revus à la hausse, celui de répartition se voit amputé de quelques milliards.

Mercredi après midi, quelques heures après la séance du gouvernement, son porte-parole, Yannick Slamet, ne s'en cachait pas : " *L'étude du budget primitif a donné lieu à de vifs échanges. Nous l'avons adopté à six voix (indépendantistes et Éveil océanien, NDLR) contre cinq.*" Au cœur de la discorde dans l'adoption d'un budget contraint après une année économique en berne, les arbitrages à effectuer sur les coupes budgétaires. " *Ce budget a été très difficile à élaborer car, compte tenu du contexte politique, sanitaire et économique, les rentrées fiscales n'ont pas été celles espérées*", explique Yannick Slamet. Elles sont en fait de l'ordre de 103 milliards au lieu des 110 espérés. " *Cela a donc nécessité de contracter un nouveau prêt de la part de l'État, de l'ordre de 20,88 milliards. Cet emprunt n'est malheureusement pas suffisant pour contenter tous les besoins de chaque secteur.*"

Pour rappel, le budget du pays se décompose en trois "sous-budgets". Le budget de reversement, qui finance les établissements publics, le budget de répartition qui assure le financement des provinces et des communes, et le budget de propre de la Nouvelle-Calédonie.

Ce dernier pèsera 41,6 milliards en fonctionnement et 41 milliards en investissement. Il a notamment pour objectif de traiter les urgences budgétaires permettant le maintien des régimes sociaux, la prise en compte de l'épidémie et

la sauvegarde de certains secteurs stratégiques. Les dépenses d'équipement y sont en hausse de 76 % par rapport au budget primitif 2021. "Nous avons notamment constitué une enveloppe de 8 milliards pour soutenir le secteur du BTP, explique Yannick Slamet. Cela permettra de remettre en état le réseau routier dégradé par les fortes pluies." En 2022, le budget de reversement, en faveur des 25 établissements publics, pèse 65,8 milliards. Ses dépenses sont en hausse de 0,5 % par rapport à l'exercice 2021.

-7,7 milliards pour le budget de répartition

Seul budget véritablement touché par le manque de recettes fiscales : celui de répartition qui se voit réduit à 103,29 milliards au lieu de 111 en 2021. Celui-ci alimente à 55,5 % les provinces, de 16,75 à 18,75 % les communes et de 25,75 à 27,75 % la Calédonie.

Les baisses de dotations sont à tous les étages. Pour les provinces, elles chutent de 7 %. Soit un manque de 2,1 milliards de francs pour la province Sud, de 1,4 milliard de francs pour la province Nord et de 770 millions pour la province des îles Loyauté. Les communes voient leur dotation chuter de 4 % (770 millions) et la Calédonie perd 9 % (2,7 milliards).

Soumis au débat puis au vote les 28 et 29 mars - la date limite étant le 31 -, le budget préparé par le gouvernement Mapou risque de faire débat. " C'est un budget primitif et nous nous gardons la possibilité de faire une délibération modificative au deuxième semestre 2022, dès lors que l'on ressentira les effets bénéfiques de mesures fiscales que nous souhaitons mettre en œuvre rapidement", a indiqué Yannick Slamet.

REPÈRES

La colère de l'AEC

Les élus de l'Avenir en confiance ont dénoncé " le parti pris par la majorité au pouvoir de maintenir les affectations de taxes à des établissements publics en bonne santé financière et disposant d'un fonds de roulement supérieur à 300 jours (PANC, ADANC) au détriment de l'ASSNC et de la Cafat constitue une faute de gestion préjudiciable pour tous les Calédoniens. Finalement, seuls les Calédoniens seront appelés à compenser cette gestion catastrophique en subissant une augmentation massive des taxes et des impôts. En conclusion, ce budget, qui nous a été imposé sans concertation, est un manque de respect total de l'esprit de la collégialité de l'accord de Nouméa. Son équilibre peu crédible, le manque de prise en considération du déficit des comptes sociaux et l'absence de concertation nous a conduits à voter contre ces budgets. "

Les grandes dépenses

"La prise en charge du Ruamm est une priorité, de l'ordre de 10 milliards, explique Yannick Slamet. Il y a également une subvention d'1 milliard à Enercal. Nous payons ce que la Calédonie n'a pas fait depuis de nombreuses années car la situation d'Enercal est telle que la société risque la cessation de paiements."

Vous devez avoir un compte en ligne sur le site des Nouvelles Calédoniennes pour pouvoir acheter du contenu. Veuillez vous connecter.

J'AI DÉJÀ UN COMPTE

Nom d'utilisateur ou d'e-mail *

Saisissez votre nom d'utilisateur pour LNC.nc | Les Nouvelles Calédoniennes

Mot de passe *

Saisissez le mot de passe correspondant à votre nom d'utilisateur.

[Mot de passe oublié ?](#) ^[1]

JE N'AI PAS DE COMPTE

- Vous n'avez pas encore de compte ?
- [Créer un nouveau compte](#) ^[2]

Vous avez besoin d'aide ? Vous souhaitez vous abonner, mais vous n'avez pas de carte bancaire ? Prenez contact directement avec le service abonnement au (+687) 27 09 65 ou en envoyant un e-mail au [service abonnement](#) ^[3].

EXAMEN PROFESSIONNEL OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2022 POUR L'ACCES AU GRADE PRINCIPAL DANS LE CORPS DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DU CADRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS DE NOUVELLE-CALEDONIE

-----□□-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSION: REDACTION D'UNE NOTE ADMINISTRATIVE

DUREE : 4h00

COEFFICIENT : 1

CORRIGE

Le corrigé comporte 3 pages y compris la page de garde.

Principaux éléments attendus dans la note :

Cette note doit répondre aux attentes du secrétaire général dont l'une des missions est de préparer le budget dans un contexte financier de plus en plus contraint. Il s'agit de continuer à avoir une action volontariste tout en préservant les équilibres contraints.

En introduction, il convient de rappeler le contexte dans lequel s'inscrit la problématique financière de ce financement (document n° 6) de plus en plus contraint notamment pour la commune du fait de la fiscalité de répartition mais aussi le rôle central des communes dans le financement du sport (document n°3) alors que les besoins vont rester très dynamiques (document n°1). Le sport ne fait pas, par ailleurs, l'objet d'une compétence obligatoire ni d'un chef de file (document n°1). Ainsi la problématique est pour la commune de continuer à répondre aux très fortes attentes du public tout en prenant en compte sa situation financière fragilisée et en plaçant son niveau de contribution à un niveau plus efficient et optimisé, notamment en mobilisant des financements complémentaires.

I) La commune est un acteur central du financement de l'activité sportive qui subit de fortes contraintes financières

A) La place centrale dans la mise à disposition des équipements par les communes

Les collectivités locales et notamment les communes sont propriétaires de 85% d'un parc sportif vieillissant (document n°1) car 4 équipement sur 10 a plus de 40 ans.

En parallèle l'Etat porte une forte ambition sur la pratique sportive (document n°2) avec le concept de "nation sportive" ce qui est une contradiction entre les contraintes financières et les ambitions affichées. Une attention sur la commune devra être portée sur les quartiers de logement sociaux.

La commune ne pourra donc faire autrement que de garder une action dynamique sur l'entretien, la rénovation, voire la construction des équipements sportifs.

B) Des financements déjà élevés et de plus en plus contraints qui conduisent à proposer des économies

26% des communes ont baissé leurs subventions aux associations sportives en 2016 selon l'association nationale des élus en charge du sport (document n°4). Néanmoins, le bloc communal est bien le premier financeur du sport (document n°3) à hauteur de 8 milliards d'euros à l'échelon national. Le sport est le deuxième poste budgétaire des communes (document n°3). Une économie pourrait être pour la commune chef de lieu de mieux travailler en intercommunalité sur le financement de ces dépenses (document n°3).

Par ailleurs et en prenant l'exemple du territoire de la commune de St Laurent du Var (document n°5), la baisse des subventions peut avoir un impact sur le coût des licences et cotisations et donc sur l'accessibilité à la pratique sportive. Pour pallier à ces diminutions, le sponsoring est une piste mise en avant qui peut être vue comme une forme de privatisation par certains.

- II) Son intervention financière se trouvant contrainte, la commune doit s'inscrire dans une logique d'effet de levier
- A) Une intervention communale contrainte nécessitant de meilleurs partenariats avec l'Etat et les autres collectivités

La commune doit prendre en compte la diminution de ses recettes et le secteur du sport ne semble pas devoir être exempt de ces efforts (document n°6). Elle doit pouvoir plus s'appuyer sur les financements de l'Etat qui a revu ses possibilités d'interventions avec l'Agence nationale du Sport et en son sein la conférence des financeurs. L'Etat souhaite mener une action volontariste suite au rapport présenté en mars dernier par un député (document n°2), à hauteur de 500 millions mais tournée vers les équipements sportifs. Toutefois, ces économies sur ces équipements pourraient redonner des marges de manœuvre à la commune pour financer le fonctionnement des structures sportives notamment de proximité.

Globalement, il est attendu un meilleur rôle de l'Etat (document n°2) et un rôle plus actif sur la planification.

La commune doit aussi travailler avec les autres collectivités (document n°1) et à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, la province et le gouvernement et peut développer de nouvelles structures plus légères.

- B) Une meilleure efficacité valorisée

La commune doit garder un regard attentif sur les club employeurs (document n°4). Elle doit aussi développer une politique d'aide qui implique des modalités d'entraînement c'est-à-dire en liant son financement à celui d'autres partenaires et notamment l'Etat.

La proposition d'imposer un 1% sportif n'a pas été retenue (document n°2) néanmoins, la logique du mécénat doit être plus valorisée et ne pas être vue comme une punition en raison de la baisse des dotations publiques. Ainsi, il faut développer une modalité qui valorise ceux qui ont fait cet effort du mécénat public.

Enfin, les difficultés rencontrées doivent être expliquées et les objectifs partagés clarifiés avec les acteurs du monde sportif (document n°5 et 6)

En conclusion, l'implication communale ne pourra que rester centrale mais des modalités existent afin de rationaliser les moyens engagés tout en gardant des objectifs ambitieux.

Proposition de barème de correction :

La note produite par le candidat devra représenter 6 pages au maximum, et sera de préférence construite en 2 parties, 4 sous-parties.

Grille de correction proposée :

I - Le fond : 15/20 points

- Introduction soit :
 - Compréhension et contextualisation du sujet : 1
 - Dégagement de la problématique : 1
 - Annonce du plan : 1
- Sélection et hiérarchisation des informations : 4
- Construction et argumentation : 4
- Maîtrise des connaissances et compréhension des éléments du dossier: 4

II- La forme : 5 /20 points

- Syntaxe et orthographe : 3
- Style : 2

Au-delà de cette répartition des points proposée par item, le correcteur devra s'attacher à valoriser la copie qui :

- contient les informations essentielles du dossier et synthétise les informations contenues dans le dossier ;
- est structurée autour d'un plan annoncé en introduction, formalisé dans la copie et créant une dynamique ;
- est une réelle aide à la compréhension du sujet pour son destinataire,
- est rédigée dans un style clair, neutre et adapté à l'exercice écrit demandé.

En revanche, la copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsque :

- des éléments essentiels du dossier sont oubliés ;
- la copie contient des informations substantielles non contenues dans le dossier ;
- le candidat fait preuve d'une incapacité à hiérarchiser l'information, ce qui le conduit à produire une note de synthèse trop longue (au-delà de 6 pages) ;
- la copie n'est pas structurée autour d'un plan et se contente de juxtaposer des informations ;
- la copie est inachevée ;
- la copie est hors sujet ;
- la copie souffre d'un défaut global d'expression.